

## Cadre réglementaire

Les licences sont définies par l'arrêté du 29 mars 1999 modifié par l'arrêté du 20 décembre 1999 relatif aux licences et qualifications de membres d'équipage de conduite d'avions (FCL1), lui-même basé sur le JAR-FCL1 européen. Cet arrêté définit les licences, au nombre de 3 :

- le PPL(A) : Private Pilot License (Aeroplanes) ou Licence de Pilote Privé Avion.
- le CPL(A) : Commercial Pilot License (Aeroplanes) ou Licence de Pilote Professionnel Avion.
- l'ATPL(A) : Airline Transport Pilot License (Aeroplanes) ou Licence de Pilote de Ligne Avion.

## Cette fiche ne concerne que le PPL(A)

**Âge minimal** : 17 ans pour l'obtention de la licence, 16 ans pour le premier vol solo.

**Aptitude physique et mentale** : certificat médical de classe 1 ou 2.

**Privilèges et conditions** : exercer sans rémunération les fonctions de Commandant de Bord ou de copilote d'un avion qui n'est pas exploité à titre onéreux.

## Expérience

- Total : 45 HdV dont 5 h max sur simulateur agréé.
- Double commande : au moins 25 HdV
- Solo : au moins 10 HdV

dont au moins 5 h de vol en campagne (navigation)

dont un vol de 150 NM avec atterrissage complet sur 2 aérodromes différent de l'aérodrome de départ.

Note : la longueur des branches est libre, ce n'est pas forcément un triangle équilatéral ; il n'y a aucune obligation de faire cette navigation en une seule journée, vous pouvez faire une branche par jour si ça vous chante.

## Prise en compte d'une expérience précédente

Si vous êtes titulaire d'un Brevet de Base, d'un PPL(H) ou d'une licence planeur, vous pouvez déduire 10% des HdV en CdB avec cette licence avec un maximum de 10 heures. Exemple : vous avez 60 heures de vol en CdB avec votre BB, vous pouvez déduire 6 h des heures totales pour le PPL(A), soit 39 heures au lieu 45.

## Examens

Un examen théorique (mais a priori vous êtes déjà au courant) et une épreuve pratique en vol avec un examinateur.

L'examen théorique se découpe en 5 modules. Si vous échouez à un module vous ne repassez que celui-ci.

Le certificat d'aptitude théorique est valable 2 ans. Si au bout de 2 ans vous n'avez toujours pas passé l'épreuve pratique, vous devez repasser le théorique.

L'examen pratique est composé de plusieurs sections. Si vous échouez à une section, vous ne repasserez que cette section. Si vous échouez à plus d'une section, vous repassez l'épreuve au complet. Au cours du test en vol, la navigation doit durer au moins 1 heure.

En cas de réussite, l'examineur vous délivre un certificat provisoire qui vous permet de voler en attendant votre licence PPL(A). Ce certificat est valable 2 mois et est limité à la France : pas de vols à l'étranger avec ce certificat.

## La Licence

Le PPL(A) se présente sous la forme d'un bout de carton en triptyque, sur lequel figure votre pedigree, la validité de la licence et la liste des qualifications.

## Le pedigree

Il y a vos noms, prénoms, adresse, etc. mais pas de photo. Pour prouver que c'est bien votre licence, vous devez avoir avec vous une pièce d'identité officielle (CNI, passeport, permis de conduire, etc.)

### La validité

Une licence PPL(A) est délivrée à vie, mais :

- la licence elle-même (le carton) doit être ré-édité tous les 5 ans maxi,
- la validité de la licence dépend des qualifications associées et du certificat médical. En clair, vous ne pouvez pas voler avec votre licence si vous n'avez pas de qualification valide pour l'avion que vous voulez utiliser et/ou que votre certificat médical n'est pas valide.

### Les qualifications

Les qualifications sont des compétences supplémentaires que vous pouvez obtenir et qui sont associées à votre licence. La toute première qualification vient en même temps que le PPL(A) : la qualification de classe SEP (Single Engine Piston ou Monomoteurs à Pistons), normalement la classe d'avion sur lequel vous avez passé le test en vol. On peut citer aussi :

MEP = qualification de classe multimoteur à pistons.

IR = qualification de vol aux instruments, indispensable pour voler en IFR

QT = qualifications de types pour certains aéronefs qui ne rentrent pas dans une classe ou qui sont trop gros (Airbus A320, etc.)

FI = qualification d'instructeur.

D'autres compétences ne font pas l'objet d'une qualification : voltige, train rentrant, hélice à calage variable, train classique. Ce sont des aptitudes notées sur le carnet de vol, ou qui nécessitent une formation aux différences.

### Prorogation et Renouvellement

Prorogation : prolongation de la validité avant la date d'expiration.

Renouvellement : rétablissement de la validité après la date d'expiration.

Les dates de validité sont toujours le dernier jour du mois.

La validité du certificat médical de classe 2 a été modifiée récemment (19 mai 2008). Auparavant, la durée de validité était de 2 ans pour les moins de 40 ans, 1 an à partir de 40 ans. Désormais, elle est de 60 mois pour les moins de 40 ans, et 24 mois à partir de 40 ans.

Pour proroger ou renouveler le certificat médical, il suffit de passer une visite d'aptitude chez un médecin agréé. Lorsque cette visite est faite dans les 45 jours qui précèdent l'expiration, la validité repart de la date d'expiration initiale. Exemple : votre certificat expire le 31 décembre, si vous passez votre visite entre le 17 novembre et le 31 décembre, la nouvelle date de validité sera le 31 décembre 60 mois ou 24 mois plus tard en fonction de votre âge.

En gros, toutes les qualifications sont valides 12 mois, sauf la qualification de classe SEP qui est valide 24 mois. Pour proroger la SEP, il faut dans les 12 mois qui précèdent l'expiration, avoir effectué 12 HdV, dont au moins 6 en CdB, et dont au moins une heure avec instructeur. Pendant ces 12 heures, il faut avoir fait 12 décollages et 12 atterrissages. Si vous ne remplissez pas ces conditions, il faut faire un vol de contrôle avec un examinateur dans les 3 mois qui précèdent l'expiration.

Pour renouveler la SEP, il faut faire un vol de contrôle avec un examinateur.

Questions du site en rapport avec cette fiche :

1766 - 1768 - 1769 - 1770 - 1771 - 1772 - 1773 - 1812 - 1843 - 1844 - 1845 - 1895 - 2075 - 2076 - 2077 - 2151 - 2152 - 2240 - 2241 - 2248 - 2288 - 2394 - 2411 - 2412 - 2457 - 2607 - 2608 - 2609 - 2610 - 2762 - 2763 - 2783 - 2791 - 2852 - 2853 - 3131.